PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT SEANCE DU 03 MARS 2016

L'an deux mille seize le 03 mars 2016 à 18h30mn ont été convoqués en date du 23 janvier 2016 en séance ordinaire à Soppe-le-Haut, les membres du bureau de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, sous la Présidence de Franck DUDT.

Sont présents

M. Franck DUDT, Président, M. Philippe PINGENAT, Vice-Président, Mmes Isabelle CÔTE, Germaine VILMIN, MM. Claude BUESSLER, Bernard EGLY, Etienne WALZER, Christophe GRUND.

Excusés:

M. Benoît SITTER secrétaire qui donne procuration à M. Franck DUDT Président, M. Jean-Claude WETZEL, M. André BINDLER.

Membres consultatifs présents

Monsieur Eric BRAILLON Trésorier de Masevaux Monsieur Dominique ZINDY de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin Monsieur Thierry ZIEGLER UT ONF

Membres consultatifs excusés

Madame Fabienne ORLANDI Conseillère Départementale
Madame Mireille HURST du Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur Michel VILLING, DDT
Monsieur Patrice GUNTZ cabinet géomètre Schaller Roth Simler – Maître d'œuvre
Monsieur Daniel WOHLHUTER, Directeur de Forestiers d'Alsace Chambre d'Agriculture.
Monsieur Michel SENGEL, géomètre Cabinet BILHAUT.

M. le Maire remercie l'assemblée pour leur présence à cette réunion.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2016
- 2. Examen et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015
- 3. Affectation des résultats 2015
- 4. Examen et approbation du budget primitif 2016
- 5. Rémunération
- 6. Travaux
- 7. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2016

Une copie de ce document a été adressée à chacun des membres. Après lecture, aucune remarque n'est formulée ; il est voté à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

Compte administratif

Les membres du bureau de l'AF élit son président ; M. Franck DUDT propose M. Philippe PINGENAT, Vice-Président. L'assemblée passe au vote et M. Philippe PINGENAT est élu président de séance à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée prend connaissance du document et l'examine. Il en ressort une recette unique, l'acompte de SNCF Réseaux. L'émission du rôle 2015 ne s'étant pas faite ; aucune cotisation n'a donc été encaissée.

Section de fonctionnement

Total des dépenses 0
Total des recettes 0

Section d'investissement

Total des dépenses 0
Total des recettes 190 900.49 €

Excédent: 190 900.49 €

Résultat de clôture 2015 excédent 190 900.49 €

Restes à réaliser à reporter

Dépenses 5 638.00 € Recettes 373 499.51 €

L'assemblée sous la présidence de M. Philippe PINGENAT délibère en l'absence de M. le Président.

M. Philippe PINGENAT soumet au vote le compte administratif 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du compte administratif a été examiné autant dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement un excédent global de 190 900.49 € se dégage de cet exercice.

Compte de gestion

Le compte de gestion dressé par le Receveur-Percepteur M. Eric BRAILLON et dont les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif est également approuvé à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

A la clôture de l'exercice 2015 est constaté le résultat suivant : 558 762.00 € (en tenant compte des restes à réaliser).

- En section de fonctionnement : 0
- En section d'investissement, excédent de 190 900.49 €

L'assemblée à l'unanimité des membres présents délibère et décide :

- d'affecter 190 900.49 € en section d'investissement 001 report excédent d'investissement.

4. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Président propose deux versions à savoir avec l'une avec un taux à l'hectare de 5 € ou la 2^{ème} version avec un taux à l'hectare de 10 €.

Après un tour de table et après discussion, l'assemblée est d'avis de retenir un taux de 10 € l'hectare.

- M. Dominique ZINDY de l'UAF prend la parole et apporte des précisions. Le bureau de l'AF décide de fixer des seuils minimum de recouvrement pour les cotisations. Les montants de cotisations font l'objet de seuils de calcul appliqués sur le total du décompte :
- le seuil minimum pour le calcul du montant de la cotisation est fixé à 1,00 € (Si la facture est inférieure à ce seuil le décompte est exclu du calcul du rôle)
- entre 1€ et 2,50€ le montant minimum est fixé à 2,50€ /an et est appliqué par un recouvrement tous les deux ans pour aboutir au minimum recouvrable par la trésorerie soit 5€
- à partir de 5€ et + le décompte est annuel.

Le bureau de l'AF:

- décide d'appliquer ces seuils
- de confier la gestion et le suivi du fichier des cotisants de l'Association foncière de Soppe-le-Haut à l'UAF plaine du Rhin qui se charge de la mise à jour desdits fichiers, de l'élaboration des rôles, et de l'édition des décomptes pour l'ensemble des cotisants. Elle établira une facture pour cette prestation.
- M. le Président présente le budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dépenses et recettes. Il donne des explications sur certains articles.
- M. le Président propose donc de passer au vote de ce budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 266 250 € Recettes 266 250 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 598 200 € Recettes 598 200 €

Le budget primitif 2016 équilibré en dépenses et recettes dans chaque section est approuvé à l'unanimité des membres présents.

5. REMUNERATION

M. le Président rappelle que par délibération du 14 octobre dernier, le bureau de l'AF a décidé de verser une rémunération forfaitaire annuelle 2015 de 1000 € brut.

Cette rémunération n'ayant pas été versée sur l'exercice 2015 ; M. le Président propose d'effectuer le versement sur 2016 et de reconduire la rémunération 2016 dans les mêmes conditions.

La charge de travail étant importante; M. le Président propose également d'affecter à Mme Anne-Catherine REITZER agent administratif de la Commune du Haut Soultzbach pour le compte de l'Association Foncière des fonctions accessoires consistant au travail de secrétariat. La personne sera placée sous les ordres du Président de l'AF. Ainsi il est proposé une indemnité de fonction accessoire d'un montant forfaitaire de 1000 € brut annuel. Le bureau délibère et décide :

- de verser les rémunérations 2015 et 2016 à Mme Anne KIPPELEN comme prévu
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016
- d'affecter Mme Anne-Catherine REITZER comme prévu ci-dessus
- de cotiser pour la part patronale aux organismes compétents (CSG RDS uniquement)
- charge le Président à prendre toutes initiatives en ce sens et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

6. TRAVAUX

M. le Président remercie toutes les personnes qui se sont investies pour le relevé de bois à fournir à l'entreprise MAERKY. Cette action rapide permet à M. MAERKY de nous communiquer rapidement son offre.

Les travaux de l'entreprise MAERKY avance malgré les conditions météo qui ne sont pas favorables ; sol humide. La fin du chantier étant prévue pour début avril.

Plusieurs membres soulèvent la question des travaux qu'il faudrait engager pour raboter les souches ou procéder au dessouchage à certains endroits.

Après discussion, le bureau de l'AF, à l'unanimité délibère et :

- autorise M. le Président à engager l'appel d'offre avec le maître d'œuvre pour les travaux sur les chemins de l'AF
- décide de retenir deux lots
 - a. 2016 tous les chemins sauf le 21 Niederhaulen
 - b. 2017 Niederhaulen
- décide de reporter la réalisation du chemin sur le terrain de la Paroisse
- décide de retenir pour une note à savoir : 60 % sur le technique et 40 M% sur le prix.

MARCHE TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DES TRAVAUX CONNEXES

Vu l'article L 5211610 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bureau de l'AF, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder au Président une délégation à caractère général.

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte lors de chaque réunion de Bureau des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article 5211-10 DU CGCT).

STOCKAGE DE BOIS

M. le Président précise également que le stockage de bois au lieudit Missen a été discuté. Mme Charlotte BRUAT de HAGUENAU propriétaire autorise l'AF à stocker du bois sur le terrain. L'assemblée donne son accord à l'unanimité pour lui verser une indemnité de 150 €. Une convention sera signée en ce sens.

7. DIVERS

M. le Président remercie toute l'assemblée pour leur implication dans cette opération importante qu'engage l'AF.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 50.

Le Président :

Franck DUDT